



**Mardi 28 février 2012 à 14h00**

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA MIDOUZE**  
**Compte-rendu**

**Date d'invitation :** 8 février 2012

**Pièces jointes :** Liste d'émergence  
Diaporamas présentés

Afin de limiter les impressions sur papier, ces documents sont disponibles dans le compte-rendu complet téléchargeable sur le site Internet ([www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)), sur la page « comptes-rendus des réunions ».

**Ordre du jour :** Validation du projet de SAGE Midouze  
Validation de l'évaluation environnementale

Mr PAYROS, Président de la CLE, ouvre la séance et remercie les présents à cette réunion de la CLE qui devrait être celle de la validation du SAGE, après 7 ans de travaux et de concertation.

Il indique que le quorum de 34 membres est atteint avec 44 membres présents ou représentés sur 51 (30 membres présents, 14 membres représentés), et annonce les pouvoirs qui ont été donnés :

- Mme MITTERAND donne pouvoir à Mr LAJUX
- Mme FLORENCE donne pouvoir à Mr BROQUERES
- Mr ROLLIN donne pouvoir à Mr LESPERON
- Mr BLANC-SIMON donne pouvoir à Mr SENDRANE
- Mr DAGUZAN donne pouvoir à Mr PAYROS
- Mr LUFLADE donne pouvoir à Mr DUCLAVE
- Mr MIMOT donne pouvoir à Mme BEAUGIER
- Mme WEEVERS donne pouvoir à Mr SILENGO
- France Nature Environnement Midi-Pyrénées donne pouvoir à la SEPANSO
- La Fédération de pêche du Gers donne pouvoir à la Fédération de pêche des Landes
- La DREAL Midi-Pyrénées donne pouvoir à la DREAL Aquitaine
- Le Préfet du Gers donne pouvoir à la DDT du Gers
- Le Préfet des Landes donne pouvoir à la DDTM des Landes
- La DDCSPP du Gers donne pouvoir à la DDCSPP des Landes

Il signale que la relecture juridique a demandé un travail intense avec l'avocate en charge du dossier. Beaucoup de modifications mineures d'ordre rédactionnel ont été apportées aux documents. Celles-ci ont pu être intégrées dans la dernière version des documents qui a été mise en ligne le 9 février. D'autres modifications n'ont pu être intégrées à temps et seront présentées aujourd'hui avec les modifications « importantes ».

C'est sur cette base que le projet de SAGE sera soumis au vote pour validation.

Le cabinet d'études ECTARE qui a réalisé l'évaluation environnementale du SAGE présentera ensuite une synthèse du rapport environnemental car la CLE doit également délibérer sur le rapport environnemental.

Il indique que la CLE procédera ensuite aux votes : celui sur le projet de SAGE et celui sur l'évaluation environnementale.

## Périmètre du SAGE

Le comité technique s'est aperçu par hasard en travaillant sur l'atlas cartographique que certaines communes du périmètre hydrographique du bassin de la Midouze avaient été oubliées lors de la consultation initiale en 2003 et ne faisaient pas partie de l'arrêté préfectoral de périmètre du SAGE, alors que ces communes ont toujours été considérées comme faisant partie intégrante du SAGE. Il y a donc une mise en cohérence à faire. Dans un premier temps et pour ne pas retarder l'approbation du SAGE, seules les communes avec un enjeu majeur seront rattachées au périmètre. Les autres communes concernées seront rattachées à l'occasion de la révision du SAGE.

Ainsi, sur demande de la CLE au Préfet Pilote, les communes concernées à enjeu vont donc être consultées pour avis sur le périmètre en parallèle de la consultation sur le projet de SAGE. L'enquête publique ne pourra être lancée qu'après signature de l'arrêté modificatif du périmètre, nous allons donc essayer de faire délibérer au plus vite les communes sans attendre les 4 mois au terme desquels l'avis est réputé favorable.

## Projet de SAGE : PAGD & cartes + règlement

→ cf. *Diaporama*

L'animatrice du SAGE présente à la CLE les modifications apportées aux documents depuis la dernière CLE et propose certaines modifications à la CLE.

Mr BOURANDY, DDCSPP des Landes, demande quel sera l'impact de la règle 4 proposée sur la pratique de canoë-kayak. Mr LAURIN, DDTM des Landes, indique que cette règle a pour objectif de permettre la libre circulation des sédiments et des poissons à travers l'ouverture des ouvrages ; à priori s'il y a un impact sur la pratique du canoë-kayak, il sera plutôt d'ordre positif.

La CLE valide toutes les modifications et propositions présentées.

### VOTE :

La CLE valide le projet de SAGE à l'unanimité  
moins deux abstentions (SEPANSO, FNE Midi-Pyrénées).

## Présentation de l'évaluation environnementale

→ cf. *Diaporama*

Mme GOFFRE, du cabinet d'études ECTARE, présente l'évaluation environnementale du SAGE Midouze, qui n'appelle aucune remarque de la part de la CLE.

### VOTE :

La CLE valide l'évaluation environnementale à l'unanimité  
moins deux abstentions (SEPANSO, FNE Midi-Pyrénées).

## Clôture de réunion

Mr PAYROS conclue que le SAGE est maintenant validé par la CLE. Il remercie tous les membres de la CLE ainsi que les services techniques des différentes structures pour leur implication dans l'élaboration du SAGE pendant ces 7 années. Il remercie également Bernard SUBSOL qui a présidé cette CLE avant lui et qui doit se féliciter lui aussi de cette validation. Pour finir, il remercie l'animatrice du SAGE, Véronique Michel, et sa remplaçante, Marie Bareille, qui ont permis la validation de ce SAGE.

La phase de consultation va être lancée dès à présent, la CLE sera tenue informée des avis recueillis en début d'été ; elle devrait ensuite se réunir à l'automne pour prendre connaissance des avis de l'enquête publique et valider le projet de SAGE potentiellement modifié selon les conclusions du commissaire enquêteur.

Mr PAYROS remercie une fois de plus l'assemblée et clôt la séance.

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Mardi 28/02/2012

à 14h00 au CG40, salle henri lavielle

COLLEGE 1 : ELUS

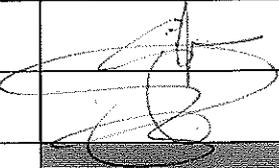
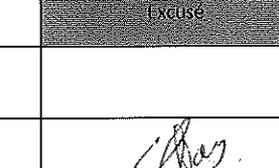
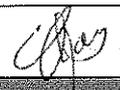
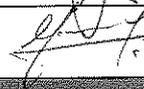
Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux		SIGNATURE	Pouvoir donné à :	Pouvoir reçu de :
Structure	NOM			
Conseil Régional Aquitaine	Mme Maryline BEYRIS			
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERAND	Excusée	Mr LAJUX	
Conseil Général des Landes	Mme Maryvonne FLORENCE	Excusée	Mr J.F. BROQUERES	
Conseil Général du Gers	Mr Joël LAJUX			Mme MITTERAND
Association des Maires des Landes	Mr Jean-François BROQUERES (Tartas)			Mme FLORENCE
	Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	Excusée	Mr Vincent LESPERON	
	Mr Thierry SOCODIABEHERE (Mont de Marsan)			
	Mr Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate)			Mr Guy ROLLIN
	Mr Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays d'Albret)	Excusée	Mr JP SENDRANE	
	Mr Antoine LEQUERTIER (CC du Gabardan)			
	Mr Jean Paul LE TYRANT (Marsan Agglomération)			
	Mr Jean Marc DARTEYRON (CC Pays Villeneuve de Marsan)			
Association des Maires du Gers	Mr Jean Pierre SENDRANE (CC Roquefort)			Mr Jean-Luc BLANC SIMON
	Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens)	Excusée	Mr PAYROS	
	Monsieur Henri DIEDERICH (Larée)			
	Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac)			
Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels	Mr Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac)			Mr LUFLADE
	Mr Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac)	Excusée	Mr DUCLAVE	
Syndicat Intercommunal du Bez	Mr Patrick MIMOT	Excusée	Mme Armandine BEAUGIER	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze	Mme Armandine BEAUGIER			Mr Patrick MIMOT
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS			
SIVU des Berges de la Midouze	Mr Xavier LARRAT			
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze	Mr Claude SILENGO			Mme WEEVERS
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Isaute et du Midour	Mme Cornelia WEEVERS	Excusée	Mr SILENGO	
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL			
	Mr Marc PAYROS			Mr DAGUZAN

23  
15 présents  
3 mandats

## Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Mardi 28/02/2012

à 14h00 au CG40, salle henri lavielle

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées		SIGNATURE	Pouvoir donné à :	Pouvoir reçu de :
Structure	Représentant			
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr le Président ou son représentant			
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr le Président ou son représentant			
CCI des Landes	Mr le Président ou son représentant	Excuse		
CCI du Gers	Mr le Président ou son représentant			
8 personnes Association SEPANSO	Mr le Président ou son représentant			FNE Midi-Pyrénées
2 mandats Association FNE Midi-Pyrénées	Mr le Président ou son représentant	Excuse	SEPANSO	
Associations de consommateurs (UFC Que Choisir)	Mr le Président ou son représentant			
Fédération de Chasse 40	Mr le Président ou son représentant			
Comité Départemental de Canoë Kayak 40	Mr le Président ou son représentant			
Fédération de pêche des Landes	Mr le Président ou son représentant			Fédé de pêche 32
Fédération de pêche du Gers	Mr le Président ou son représentant	Excusés	Fédération de pêche des Landes	
Comité Départemental du Tourisme 40	Mr le Président ou son représentant	Excusés		
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant			
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant			



## **COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA MIDOUZE**

Le 28 février 2012 à 14h00

---

**Objectif de séance : Validation du SAGE par la CLE**

Déroulement de la séance

- . Présentation des modifications apportées suite à la relecture juridique
- . Présentation du rapport environnemental
- . Validation du projet de SAGE et du rapport environnemental
- . Calendrier de validation administrative

Institution Adour / VM - le 14/02/2012

1  
[www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

### **INFORMATION PREALABLE**

➤ **Périmètre du SAGE Midouze**

Consultation pour intégration partielle de plusieurs communes  
→ mise en cohérence indispensable

→ la CLE sollicite le Préfet pilote (Préfet des Landes) pour mener la procédure de consultation dans les meilleurs délais

## Rappel de la démarche

### Portée juridique des documents

PAGD



Principe de **compatibilité** (pas de contradictions majeures)  
Opposable à l'**administration**

Règlement



Principe de **conformité** (strict respect)  
Opposable à l'**administration** et aux **tiers**  
Encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement

## Rappel de la démarche

### Organisation PAGD et règlement

- Règlement : **4 règles** retenues suite à la relecture juridique
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : 5 thèmes

Aspects quantitatifs Aspects qualitatifs Rivières et ZH Usages Gouvernance

↓  
11 Orientations générales : A, B, C...

↓  
24 Dispositions : A1, A2, B1...

↓  
70 sous-dispositions : A1P1, A1P2, B1P1...

cf. tableaux récapitulatifs p22 du PAGD

## Relecture juridique

### MODIFICATIONS DU PAGD

- **Préconisations** → sous-dispositions (numérotation inchangée : X1P1)
- **Reformulation en des termes appropriés** (PAGD ne peut pas « imposer »)
- **Sauf pour les dispositions de type « actions de mise en compatibilité »** : possibilité d'imposer l'objectif (mais pas les moyens d'y parvenir)
- **Modification de fond de la sous-disposition F2P2 relative à la continuité écologique**



## Relecture juridique

### MODIFICATIONS DU REGLEMENT

- **Suppression de la règle 1**

Ne concernait pas les champs d'application possible du règlement (IOTA, ICPE, règles particulières d'utilisation de la ressource en eau)

Cette règle visait à renforcer réglementairement le contenu des dispositions D1P1 et D1P3 → vérification que ces dispositions reprenaient bien tout le contenu de la règle

- ➔ **Nouvelle version du règlement avec 4 règles**



## Relecture juridique

### MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Thème	Règle
Aspects qualitatifs	<b>Règle 1</b> : Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur
Aspects qualitatifs et rivières et zones humides	<b>Règle 2</b> : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval
Rivières et zones humides	<b>Règle 3</b> : Préserver les ZHIEP et les ZSGE
Rivières et zones humides	<b>Règle 4</b> : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du Code de l'environnement

## Règlement

### REGLE 1 : Améliorer les rejets de STEP domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur

#### Règle 1

Les stations d'épuration domestiques (nomenclature IOTA) ou industrielles soumises à la réglementation ICPE doivent améliorer la qualité de leur rejets pour les polluants altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur, afin de respecter le bon état défini par la directive Cadre sur l'eau.

Les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles seront définis par au moins l'un des paramètres suivants :

- le rendement de ces stations,
- la concentration de polluant dans les effluents,
- les flux journaliers de polluants rejetés au milieu récepteur.

Pour chaque polluant spécifique de l'état écologique ou chimique, ces valeurs limites doivent permettre que le flux rejeté par les stations d'épuration domestiques ou industrielles ne dépassent pas le flux admissible du milieu récepteur, obtenu par le produit de la concentration définissant le bon état et du débit du cours d'eau.

Pour cela les stations d'épuration domestiques ou industrielles pourront notamment s'appuyer sur les meilleures techniques disponibles, ou d'autres techniques identifiées au travers d'études technico-économiques.

Zonage d'application

bassin

Calendrier

Dès l'approbation du SAGE

## Règlement

### REGLE 2 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval

#### Règle 2

Les nouveaux plans d'eau, permanents ou non, **soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau**, y compris les réservoirs de substitution, ne doivent pas être créés dans les cas particuliers suivants :

- Soit lorsque ces plans d'eau sont directement sur un cours d'eau,
- Soit lorsque ces plans d'eau sont situés dans le zonage présenté sur la cartographie associée à la règle 2,
- Soit lorsque le volume cumulé des plans d'eau dans un bassin versant dépasse la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche.

Sont exclus du champ d'application de la présente règle :

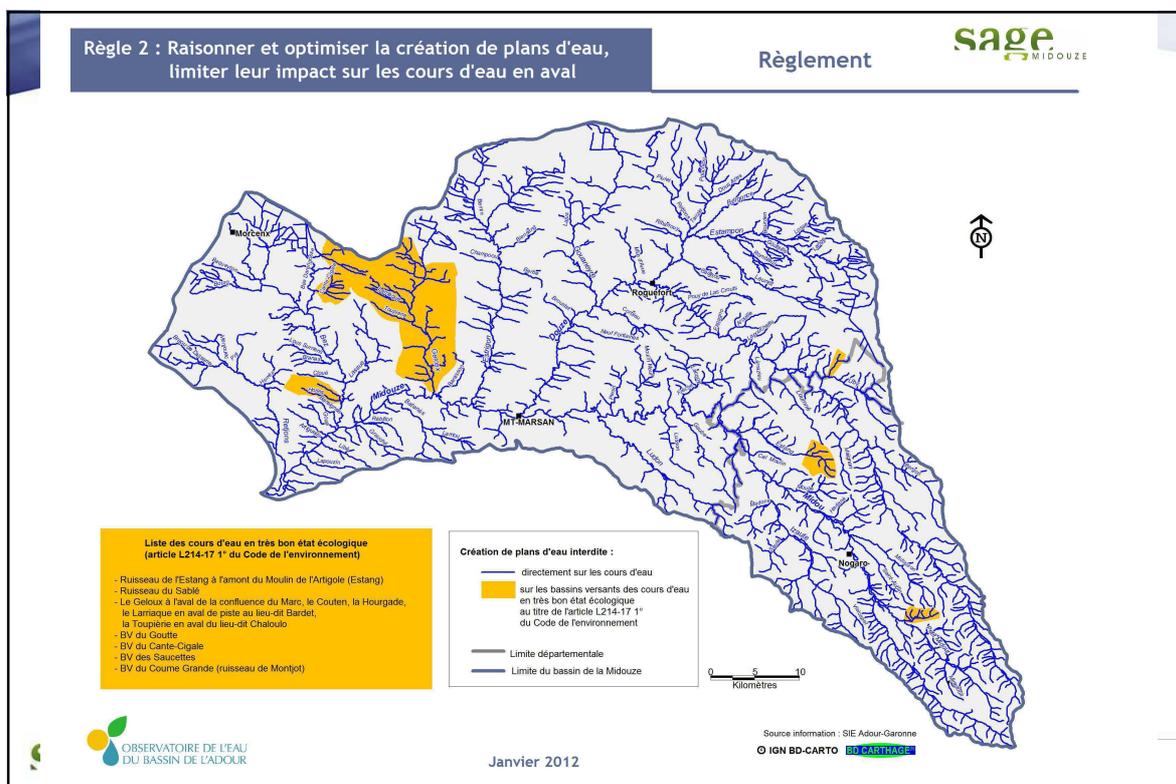
- les 4 projets de réservoirs de soutien d'étiage identifiés dans la disposition A3P5 afin de combler le déficit et rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource sur le bassin,
- **les bassins à usage exclusif de défense incendie** et implantés en dehors du lit mineur ou d'une zone humide,
- les plans d'eau à usage de traitement (bassins de récupération des eaux pluviales, bassins de décantation, lagunes) et implantés en dehors du lit mineur ou d'une zone humide.

Zonage d'application	Carte associée à la règle 2, sera complétée conformément à la sous-disposition F 1P2
Calendrier	Dès l'approbation du SAGE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

9



# Règlement

## REGLE 3 : Préserver les ZHIEP et ZSGE

### Règle 3

Dans les ZHIEP et les ZSGE identifiées dans la sous-disposition G1P2 à partir de la cartographie des zones vertes (GEREA, 2008) et délimitées par arrêté préfectoral, les nouvelles ICPE et les nouveaux IOTA entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, y compris de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide, sont interdits, sauf s'ils sont déclarés d'utilité publique.

**Cette règle ne sera effective qu'une fois les ZHIEP et ZSGE identifiées par le PAGD puis délimitées par arrêté préfectoral, ce qui supposera de modifier ou réviser le présent SAGE.**

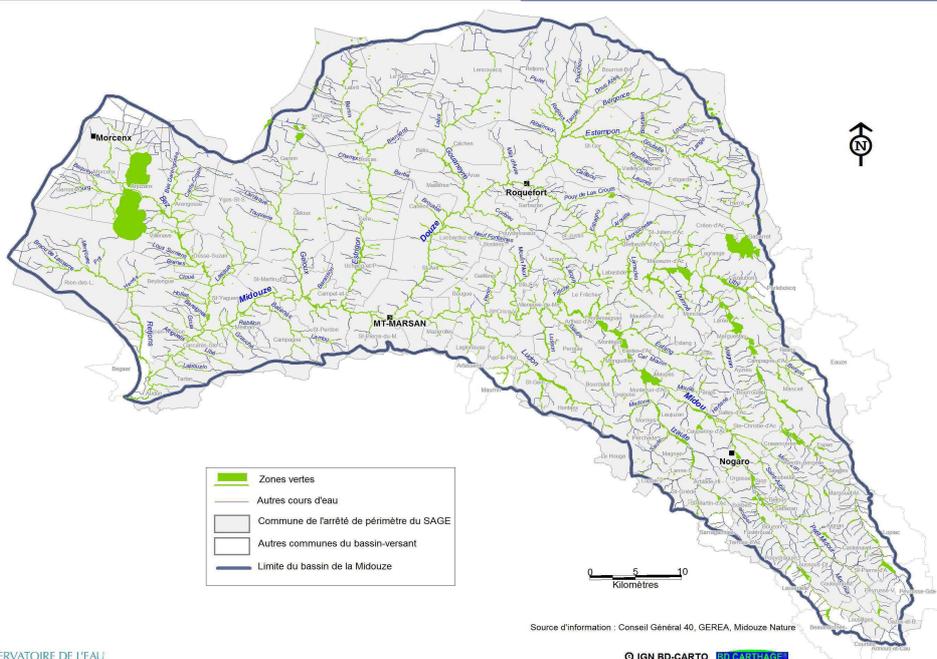
Zonage d'application	Cartographie des zones vertes à affiner conformément à la sous-disposition G1P2
Calendrier	Suite à la délimitation des ZHIEP et des ZSGE par arrêté préfectoral



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
 Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

### Règle 3 : Zones vertes du bassin de la Midouze

### Règlement



Janvier 2012

## Règlement

### **REGLE 4 : Améliorer la continuité écologique et le transport sédimentaire sur les ouvrages hors listes du L214.17 du Code de l'environnement**

**Version proposée dans les documents mis en ligne**

#### Règle 4

1. Pour les ouvrages identifiés dans le c) de la sous-disposition F2P2, des obligations d'ouverture périodique de vannes, comprises entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 janvier de l'année suivante, sont à respecter. Les modalités et périodes précises d'ouverture seront individuellement fixées par les services de l'Etat compétents, et en fonction des usages en cours.
2. Dans certains cas, notamment lorsque l'ouvrage n'a pas été ouvert depuis plusieurs années, l'ouverture des vannes peut s'apparenter à une vidange de plan d'eau, ce qui nécessite une autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Pour faciliter la mise en œuvre de la présente règle, des autorisations permanentes pluriannuelles pourront être délivrées aux gestionnaires des ouvrages.  
Dans le cadre de ces demandes d'autorisation, les services instructeurs s'assureront que l'impact de la vidange n'est pas préjudiciable pour le milieu.  
La CLE rappelle que les manoeuvres de vannes envisagées veilleront à être en conformité avec les obligations prévues par les arrêtés préfectoraux en période de restriction des usages de l'eau.

**Zonage d'application** Ouvrages listés dans la sous-disposition F2P2 c)

**Calendrier** Dès l'approbation du SAGE pour les ouvrages listés dans la disposition F2P2 c)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

13

## Règlement

### **REGLE 4 : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L214.17 du Code de l'environnement**

**Version proposée par les services de l'Etat, validée par le Bureau**

#### Règle 4

Sur l'ensemble des cours d'eau du SAGE, hors listes de l'article L 214-17 du code de l'environnement, les nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, ne sont autorisés que si l'autorité administrative a pu apprécier l'impossibilité de solutions alternatives techniques ou économiques.

Sont exclus du champ d'application de la présente règle :

- les 4 projets de réservoirs de soutien d'étiage identifiés dans 3P5 afin de combler le déficit et rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource sur le bassin,
- les ouvrages intéressant la sécurité publique.

**Zonage d'application** Cours d'eau hors listes de l'article L214-17 du Code de l'environnement

**Calendrier** Dès l'approbation du SAGE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

14

## Relecture juridique

### MODIFICATIONS DU PAGD

#### sous-disposition F2P2

c) Sur l'un des cours d'eau non classés au titre du L214-17 du code de l'environnement, une opération pilote pourra être menée pour évaluer la pertinence et l'efficacité des ouvertures des vannages des ouvrages en travers du lit mineur sur le transport sédimentaire et sur la circulation des espèces piscicoles. Pour la mise en place de cette action pilote, des arrêtés individuels pourront être fixés par les services de l'Etat compétents, prenant en compte des obligations d'ouverture périodique de vannes comprises entre le 1er novembre et le 31 janvier de l'année suivante, et ceci en fonction des usages en cours. Seuls les ouvrages munis de dispositifs fonctionnels seront concernés.

d) La CLE rappelle que l'ouverture des vannes, dans certains cas, notamment lorsque l'ouvrage n'a pas été ouvert depuis plusieurs années, peut s'apparenter à une vidange de plan d'eau, ce qui nécessite une autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Pour faciliter la mise en œuvre de l'opération pilote citée en c), des autorisations permanentes pluriannuelles pourront être délivrées aux gestionnaires des ouvrages.

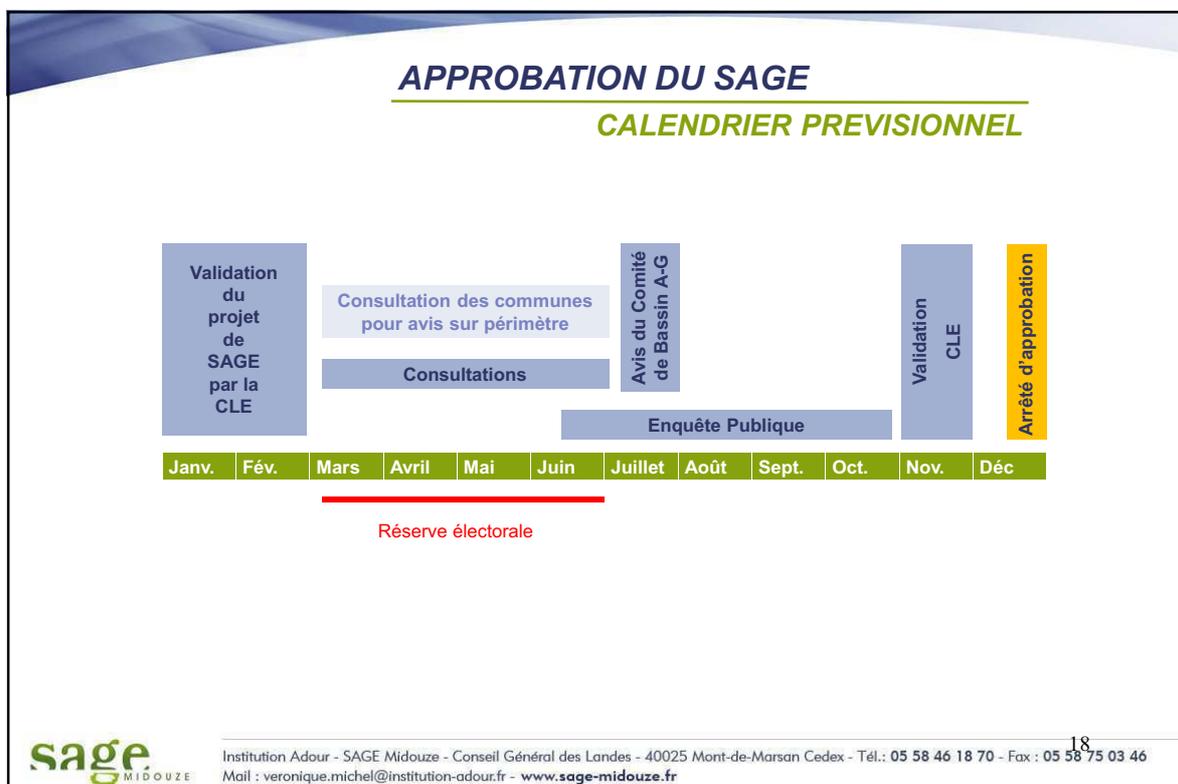
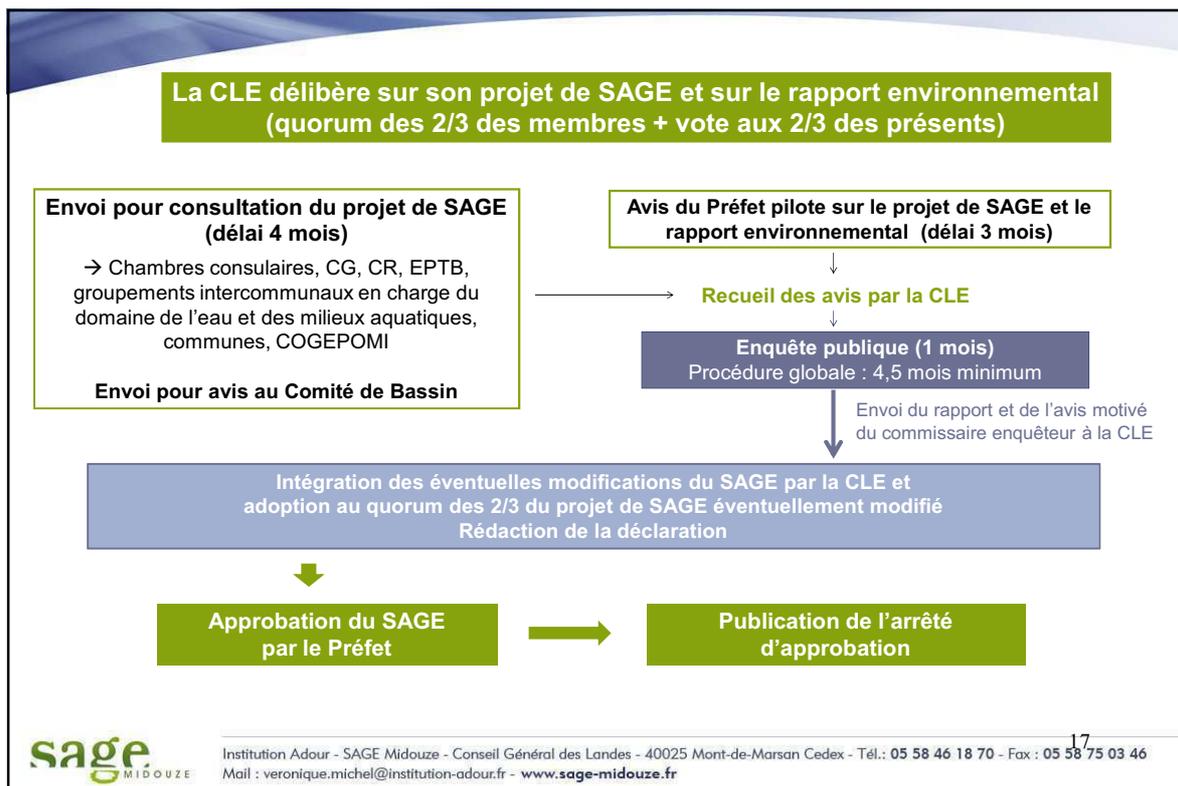
Dans le cadre de ces demandes d'autorisation, la CLE rappelle l'importance que les services instructeurs s'assurent que l'impact de la vidange n'est pas préjudiciable pour le milieu.

La CLE rappelle également que les manœuvres de vannes envisagées doivent veiller à être en conformité avec les obligations prévues par les arrêtés préfectoraux en période de restriction des usages de l'eau.

## RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

### ➤ Présentation par le cabinet d'études ECTARE





**VALIDATION DU PROJET DE SAGE**

**VOTE SUR  
LE PROJET DE SAGE**

**PROJET DE SAGE = PAGD + REGLEMENT**

**VOTE SUR  
LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

19

**Merci à tous pour votre implication**



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

20

## Évaluation environnementale du SAGE de la Midouze

Commission Locale de l'Eau  
du 28 février 2012

**Contenu de l'évaluation environnementale**

**Articulation avec les autres plans et programmes**

**Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution**

**Analyse des incidences**

**Justification des choix**

**Mesures compensatoires**

**Dispositif de suivi**

## Contenu de l'évaluation environnementale

Articulation avec les autres plans et programmes

Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution

Analyse des incidences

Justification des choix

Mesures complémentaires

Dispositif de suivi

# Contenu du rapport environnemental

---

## ❖ La réglementation

Directive n° 2001/42/CE ► art. R.122-20 du Code de l'Env.

*« ... assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable. »*

# *Contenu du rapport environnemental*

---

- ❖ **Chapitre I** : objectif et contenu du SAGE, articulation avec les autres documents de planification
- ❖ **Chapitre II** : état des lieux environnemental et évolution tendancielle
- ❖ **Chapitre III** : analyse des effets du SAGE sur l'environnement
- ❖ **Chapitre IV** : justification des choix retenus
- ❖ **Chapitre V** : mesures de suppression, correctrices et compensatoires
- ❖ **Chapitre VI** : analyse du dispositif de suivi
- ❖ **Chapitre VII** : présentation de la méthodologie employée

# Sommaire

---

Contenu de l'évaluation environnementale

**Articulation avec les autres plans et programmes**

Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution

Analyse des incidences

Mesures compensatoires

Dispositif de suivi

# Articulation plans et programmes

---

*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ainsi que les mesures du Programme De Mesures relatives à l'UHR Midouze au travers de 4 enjeux principaux :*

- garantir l'alimentation en eau potable,*
- réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines,*
- gérer quantitativement la ressource en eau,*
- protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux.*

*Ces enjeux sont déclinés en 14 objectifs opérationnels et 24 dispositions.*

# Articulation plans et programmes

---

*Dans l'analyse de l'articulation entre le programme d'action et les autres plans et programmes, ont été retenus les documents, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale pertinents au regard de l'aménagement et de la gestion des eaux.*

*De manière générale, le SAGE de la Midouze est cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes potentiellement concernés. L'élaboration du programme d'action et de l'évaluation environnementale ont été menées en cohérence avec les orientations et objectifs de ces autres plans et programmes, notamment le SDAGE Adour-Garonne. Les objectifs du SAGE de la Midouze sont compatibles avec ceux définis par les autres plans permettant ainsi à chacun de concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le programme d'action.*

# Sommaire

---

Contenu de l'évaluation environnementale

Articulation avec les autres plans et programmes

**Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution**

Analyse des incidences

Justification des choix

Mesures compensatoires

Dispositif de suivi

# Enjeux environnementaux

## Gestion quantitative de la ressource en eau

### Enjeux

Bassin très largement déficitaire (étiages précoces et sévères et pression importante sur la ressource)

Multiplicité des usages (AEP, sylviculture, agriculture tourisme, loisirs,)

### Perspectives d'évolution

Risque d'accentuation des étiages et d'une tension sur les usages

Dégradation des milieux naturels et aquatiques et non atteinte des objectifs DCE

# Enjeux environnementaux

## Qualité des eaux souterraines et superficielles

### Enjeux

Dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles, à l'amont du bassin

Altération de la qualité des eaux souterraines, y compris profondes, par les paramètres nitrates et pesticides

### Perspectives d'évolution

Maintien de la qualité actuelle, voire dégradation pour certaines paramètres

Menace sur l'usage "eau potable" des nappes souterraines

# Enjeux environnementaux

## Milieux naturels et biodiversité

### Enjeux

Patrimoine naturel et aquatique riche et diversifié, mais fragilisé par les activités humaines

Rupture de la continuité écologique et de la communication entre la rivière et les zones de débordement latérales

### Perspectives d'évolution

Risque de dégradation des milieux naturels non gérés et/ou protégés et de perte de biodiversité  
En lien avec les pressions existantes

# Enjeux environnementaux

## Enjeux

### Santé humaine

Dégradation de la qualité des eaux destinées à l'AEP dans la partie amont du bassin

Peu de possibilités de développement des activités de loisir aquatique en lien avec la qualité des eaux

Présence de piscicultures

## Perspectives d'évolution

Menace sur l'alimentation en eau potable liée à la dégradation de la qualité des eaux brutes

# Enjeux environnementaux

## Risques naturels

### Enjeux

1/3 du bassin concerné par le risque d'inondation

### Perspectives d'évolution

Accentuation des phénomènes de crue et du risque d'inondation en lien avec les changements climatiques

# Enjeux environnementaux

## Paysage et patrimoine culturel

### Enjeux

Place importante de l'eau et des milieux aquatiques et humides au sein des unités paysagère, notamment dans dans la partie amont du bassin

Des sites paysagers à dominante naturelle liée à l'eau

### Perspectives d'évolution

Risque de banalisation et de dégradation des paysages

# Enjeux environnementaux

## Enjeux

### Ressources énergétiques et changement climatique

Des ressources en énergies renouvelables importantes et diversifiées, mais un potentiel hydroélectrique quasi nul

Des modifications en terme de pluviométrie et d'hydrologie liées au changement climatique

## Perspectives d'évolution

Risque d'aggravation de la situation déficitaire du bassin versant

# Sommaire

---

Contenu de l'évaluation environnementale  
Articulation avec les autres plans et programmes  
Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution

**Analyse des incidences**

Justification des choix

Mesures compensatoires

Dispositif de suivi

# Analyse des incidences

I. ASPECTS QUANTITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>A. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles</b>								
A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles	++	0	0	0	0	0	+	0
A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles	++	+	+	0	0	0	+	0
A3P1. Suivre et respecter les débits cibles	++	+	+	0	0	0	0	0
A3P2. Améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P3. Connaître l'existence et l'utilisation des retenues individuelles	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P4. Améliorer l'utilisation des retenues individuelles	0	+	++	0	0	0	0	0
A3P5. Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau	++	-	+	--	0	+	-	0
A4P1. Engager une étude spécifique sur les nappes plio-quaternaires	+	+	+	0	0	0	0	0
<b>B. Mieux gérer les inondations</b>								
B1. Maîtriser les ruissellements	0	+	0	0	+	0	0	0
B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	0	+	+	0	++	0	0	0

# Analyse des incidences

<b>II. ASPECTS QUALITATIFS</b>	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
<b>C. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse</b>								
C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	0	++	+	0	0	+	0	0
C2P1. Réduire les pollutions par les exploitations d'élevage	0	++	+	0	0	0	++	0
C2P2/C2P3. Améliorer les pratiques d'utilisation des PPS et des produits fertilisants en zones agricoles et forestières	0	++	+	+	0	0	++	0
C2P4. Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols	0	++	+	0	+	+	++	0
C3P1. S'assurer de la prise en compte de l'ANC sur le territoire	0	++	+	0	0	0	++	0
C3P2. Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de PPS	0	++	+	+	0	0	++	0

# Analyse des incidences

II. ASPECTS QUALITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>D. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution</b>								
D1P1. Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif	0	++	+	0	0	0	+	0
D1P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel	+	++	+	0	+	0	+	0
D1P3. Limiter les déversements d'eaux de STEP non traitées vers les milieux par temps de pluie	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P2. Sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P3. Réduire l'impact des piscicultures sur la qualité de l'eau des cours d'eau	0	++	+	0	0	0	+	0
D3P1/D3P2. Limiter l'impact des plans d'eau individuels et des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	0	0
D3P3. Réduire l'impact des décharges sauvages sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	+	+	0

# Analyse des incidences

III. RIVIERES ET ZONES HUMIDES	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>E. Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin versant</b>								
E1. Organiser les acteurs des rivières et zones humides	+	+	+	0	+	+	+	0
<b>F. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau</b>								
F1P1. Restaurer la dynamique latérale	0	+	++	0	++	+	0	0
F1P2. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	+	+	++	0	+	+	0	0
F1P3. Maintenir ou réhabiliter une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire	0	+	++	0	+	+	0	0
F2P1. Décliner les plans de gestion COGEPOMI par <u>sous-bassins versants</u>	0	0	++	0	0	0	0	0
F2P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	0	+	++	0	0	0	0	-
F2P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	0	0	++	0	+	+	0	0
<b>G. Protéger ou réhabiliter les zones humides</b>								
G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0
G2. Favoriser une protection durable des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0

# Analyse des incidences

<b>IV. USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS</b>	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
<b>H Satisfaire l'usage AEP en priorité.</b>								
H1P1. Connaître et suivre l'ensemble des consommations tous usages confondus	+	+	0	0	0	0	+	0
H1P2. Délimiter les zones de sauvegarde de la ressource en eau et les déclarer d'utilité publique	0	0	0	0	0	0	++	0
H1P3. Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP	0	+	+	0	0	0	++	0
H1P4. Contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau	+	+	0	0	0	0	++	0
<b>I. Prendre en compte les loisirs nautiques</b>								
I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique	0	+	+	0	0	+	+	0

# Analyse des incidences

<b>V. GOUVERNANCE</b>	<i>Ressource en eau</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Qualité de l'air</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Paysage et cadre de vie</i>	<i>Santé humaine</i>	<i>Energie et changement climatique</i>
<b>J. Diffuser l'information.</b>								
J1. Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau	+	+	+	0	0	0	+	0
J2. Communiquer auprès de divers publics	0	+	++	0	0	+	0	0
J3. Assurer une veille continue	+	+	+	0	+	0	+	0
<b>K. Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin</b>								
K1. Harmoniser l'application de la réglementation en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin	+	+	+	0	+	0	+	0
K2. Favoriser la mise en place des maîtrises d'ouvrage et d'outils opérationnels à des échelles adaptées	+	+	+	0	+	0	+	0

# Analyse des incidences

Thématiques environnementales	Incidences positives	Incidences négatives
<i>Ressource en eau</i>		
<i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i>		A3P5
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>		A3P5
<i>Risques naturels</i>		
<i>Paysage et cadre de vie</i>		A3P5
<i>Santé humaine</i>		
<i>Énergie et changement climatique</i>		F2P2

# Sommaire

---

Contenu de l'évaluation environnementale

Articulation avec les autres plans et programmes

Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution

Analyse des incidences

**Justification des choix**

Mesures compensatoires

Dispositif de suivi

# Justification des choix

## **3 trois principes majeurs :**

- appliquer la réglementation existante et plus particulièrement le SDAGE Adour-Garonne et le PDM;**
- mettre en œuvre des mesures adaptées au territoire et aux enjeux et objectifs fixés à l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic ;**
- prendre en compte le scénario de comblement du déficit en eau du bassin versant, validé par la CLE le 28 avril 2009, qui prévoit notamment la création de 4 ouvrages structurant de soutien d'étiage.**

**Le choix du comblement du déficit hydrique du bassin par la création d'ouvrages structurant plutôt que par la construction de retenues collinaires se justifie par :**

- la compatibilité avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015,**
- la prise en compte des effets sur l'environnement.**

**Les propositions de mesures complémentaires pour la mise en œuvre du SAGE ont par ailleurs été intégrées aux documents du SAGE au fur et à mesure de leur élaboration.**

# Sommaire

---

Contenu de l'évaluation environnementale

Articulation avec les autres plans et programmes

Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution

Analyse des incidences

Justification des choix

**Mesures compensatoires**

Dispositif de suivi

# Mesures compensatoires

Thématiques environnementales	Incidences	Mesures compensatoires	
<i>Ressource en eau</i>			
<i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i>	<b>A3P5</b>	A3P1, A3P2 D3P2	Règle 2
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	<b>A3P5</b>	A3P1, A3P2 F1P3 F2P2, F2P3	Règle 2 Règle 4
<i>Risques naturels</i>			
<i>Paysage et cadre de vie</i>	<b>A3P5</b>	F1P3, G1, G2	
<i>Santé humaine</i>			
<i>Énergie et changement climatique</i>	<b>F2P2</b>		

# Mesures compensatoires

---

***Les incidences négatives sur l'environnement identifiées lors de l'analyse des incidences devraient être réduites ou compensées par des dispositions directement intégrées au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.***

***Aussi aucune solution alternative ni mesure compensatoire supplémentaire n'a été envisagée dans le cadre de l'évaluation environnementale.***

# Sommaire

---

Contenu de l'évaluation environnementale

Articulation avec les autres plans et programmes

Enjeux environnementaux et perspectives  
d'évolution

Analyse des incidences

Justification des choix

Mesures compensatoires

**Dispositif de suivi**

# Dispositif de suivi

**L'évaluation stratégique environnementale doit permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de la vie du programme.**

**Un dispositif de suivi, basé sur des indicateurs, a donc été intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de ré-orientation ou de révision.**

**Le tableau de bord élaboré, basé essentiellement sur des indicateurs de réalisation des actions mais également des indicateurs de résultat devrait permettre d'analyser les incidences du SAGE sur les principaux enjeux environnementaux.**

**Toutefois ce tableau de bord mériterait d'être affiné, en précisant notamment les valeurs d'état et les valeurs objectif pour chaque indicateur ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de suivi.**

---

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**